



*Extrait du registre*  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 31 MARS 2022**

**Date de convocation**  
24/03/2022

L'an 2022, le 31 mars  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire

**Date d'affichage de la délibération**  
05/04/2022

**Etaient présents :**

Brigitte TETU-EDIN, Sylvie RIBOT, Aurélien DELHOMMEAU, Virginie HOUDOIN, Alexandre HUBERT, Nathalie PLASSAIS, Valérie PRUDHOMME, , Patricia BESNIER

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

**AbsentS excusés :** Chantal REGNER, Daniel REGNER, Laurent CARTIER, Pierre CERBELLE, Michel JUDALET

**Absents :** Jacques Timmerman, Benoit ANGELO

**Procurations :**

Néant

**Secrétaire de Séance :**

Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

**Ordre du jour :**

- Affectation du résultat
- Vote des taux
- Subventions 2022
- Vote du BP Commune
- Création d'un budget annexe – panneaux photovoltaïques école
- Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques
- Durée d'amortissement de l'onduleur
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe + suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade).
- Questions diverses

**Approbation, à l'unanimité du compte-rendu du 14 mars 2022**

Délibn°31-03-22-01

**Affectation du résultat 2021**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

### SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la Section d'INVESTISSEMENT	53 765,68 €	Excédent
<b>REPORT: Inscription au compte 001</b> de la section d'Investissement au budget N+1	<b>53 765,68 €</b>	en Recette

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**RESULTAT A AFFECTER** **826 658,80 €**

<b>Pour mémoire, solde d'exécution de la Section d'INVESTISSEMENT</b>	53 765,68 €	+
<b>RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>605 424,00 €</b>	-
<b>RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>	346 230,00 €	+
<b>SOLDE de CLOTURE de la SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-205 428,32 €</b>	=
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068 :</b> de la section recettes d'Investissement du budget N+1	<b>-205 428,32 €</b>	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2021</b>	826 658.80 €
<b><u>Affectation obligatoire :</u></b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (Cpte 1068)	0
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Cpte 002)</b>	<b>621 230.48 €</b>
<b>Total affecté au Cpte 1068</b>	<b>205 428.32 €</b>
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2021</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

**Vote :**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°31-03-22-02

### Vote des taux d'impositions 2022

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2021. Elle rappelle également les réformes en fiscalité directe locale de l'année 2021, notamment le taux communal est majoré du taux TFB voté par le département.

Pour rappel, les taux pour l'année 2021 étaient les suivants :

- Taxe sur Foncier Bâti : 13,52 % + 20,72 % Département = **34,24 %**
- Taxe sur Foncier Non Bâti : **25.71 %**

Madame Le Maire présente les différentes simulations : sans augmentation, augmentation de 1 % ou de 3 %.

Après délibération, les résultats de vote sont égaux et donc pas de majorité. **De ce fait, le conseil municipal décide donc de reporter ce point à une prochaine réunion.**

**Vote :**

Pour : 4

Contre : 4

Abstention : 0

Délibn°31-03-22-03

### Subventions 2022

Madame TETU-EDIN Brigitte, maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations et autres organismes.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les subventions 2021.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le montant des subventions. Le montant accordé à chaque association est répertorié dans le tableau ci-dessous.

Organisme	Subvention 2022
AFN	224 €
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	306 €
BOULE DE FORT - AVENIR DE VION	224 €
COMITE DES FÊTES	224 €
CYCLO CLUB	224 €
ECOLE DE FOOT	728 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	224 €
PROTEGEONS NOTRE PATRIMOINE	224 €
T'ES PAS SOL	224 €
PETANQUE VIONNAISE	224 €
US VION	1 399 €
GDON	224 €
<b>Total VION</b>	<b>4 449 €</b>

**Vote :**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°31-03-22-04

<b>Vote du budget primitif 2022</b>
-------------------------------------

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement; recettes = dépenses = 1 341 421.48 €.
- Section d'investissement ; recettes = dépenses = 1 608 854.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Budget primitif 2022 commune tel qu'il est présenté.

**Vote :**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **Création d'un budget annexe – panneaux photovoltaïques et fixation des durées d'amortissement**

Madame Le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur la toiture de l'école primaire des Tilleuls de la commune de Vion.

Compte tenu de la revente de l'électricité, les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M41. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la création du budget annexe M41 « production d'énergies renouvelables » à compter de l'exercice budgétaire 2022.

- Décider d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;

-

- Approuver les durées d'amortissement ci-dessous :

- Panneaux photovoltaïques = 20 ans
- Onduleurs = 10 ans

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

- Valide la création du budget annexe M41 « production d'énergies renouvelables » à compter de l'exercice budgétaire 2022.

- Décide d'assujettir le budget à la TVA et autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;

- Approuve les durées d'amortissement ci-dessous :

- Panneaux photovoltaïques = 20 ans
- Onduleurs = 10 ans

**Vote :**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade d'un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dès que l'agent sera promu sous son nouveau grade.

**Vote :**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Informations diverses**

**Travaux école** : Rappel réunion de préparation chantier le lundi 4 avril à 10 h avec les entreprises et l'architecte.

**Projet bâtiment 1 impasse de la place** : Rappel réunion avec l'architecte pour discuter du projet.

**Discussion sur travaux projet travaux logement** : Le changement des fenêtres du logement du bar et du logement de la poste est à prévoir.

**Travaux WC PMR** : un nouvel état des lieux du bar Le Petit Vionnais sera fait dès la fin des travaux.

**Prochaine réunion de conseil** : Pour le vote des taux, du fait de l'égalité, il est nécessaire de refaire une réunion de conseil, celle-ci est prévue le JEUDI 7 AVRIL à 20 h en visioconférence. Le Conseil Municipal a décidé de reporter ce point car Madame Le Maire n'a pas voulu que son vote soit considéré comme prépondérant, ce qui lui était possible selon l'article L2121-20. Les membres du conseil municipal présents ont préféré que la prochaine réunion se déroule en visioconférence contenu qu'il n'y a que ce point à aborder et que nous avons encore cette possibilité jusqu'au 31 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.